

Syndicat des transports d'Ile-de-France

Délibération n°2016/013
Séance du 20 janvier 2016

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU STIF AU SEIN DU
GROUPEMENT DES AUTORITES RESPONSABLES DE TRANSPORT
(GART)

Le conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Ile-de-France ;
- VU** le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** la délibération n°2008/764 du 02 octobre 2008 portant adhésion du STIF au GART ;
- VU** les statuts du GART, approuvés par son assemblée générale mixte du 30 septembre 2015 ;
- VU** le règlement intérieur du Conseil du STIF ;
- VU** le rapport n°2016/013 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : la délibération n°2012/064 du 08 février 2012 est abrogée ;

ARTICLE 2 :

- Monsieur Stéphane Beudet
- Monsieur François Durovray
- Monsieur Pierre Serne

sont élus en tant que représentants titulaires du STIF au sein du GART ;

- Monsieur Claude Bodin
- Madame Brigitte Kuster
- Monsieur Fabien Guillaud-Bataille

sont élus en tant que représentants suppléants du STIF au sein du GART.

ARTICLE 3 : la directrice générale est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile-de-France.

La présidente du Conseil
du Syndicat des transports d'Ile-de-France



Valérie PÉCRESE